L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 81
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
A MONSIEUR ALAIN DEMANGE, VICE-PRÉSIDENT
DÉLÉGUÉ AUX FINANCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017/1/1 en date du 02 janvier 2017 reçue en Sous-Préfecture le 06 janvier 2017 portant élection du Président ;

Vu la délibération N°2011/01/09 prise par la Communauté de Communes du Val de Meurthe fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 4,00€ le m² ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire N°2019/08/04 en date du 16 septembre 2019 reçue en Sous-Préfecture le 24 septembre 2019 approuvant la cession d'un bien immobilier situé sur la Commune de SAINT-LEONARD (88650) lieudit « la Grande Mardichamp » figurant au cadastre à la section AN N°652 ;

Considérant que le Président a fait connaître qu'il sera dans l'impossibilité d'assister au rendez-vous de signature de l'acte authentique de cession du bien immobilier cadastré AN N°652 sur la commune de SAINT-LEONARD (88650) lieudit « la Grande Mardichamp » devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître VARVENNE, Notaire à GERARDMER (88400) 19 boulevard Kelsch le 06 novembre 2019.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain DEMANGE, Vice-Président délégué aux Finances, est délégué à titre temporaire pour remplir les fonctions du Président lors du rendez-vous de signature de l'acte de cession du bien immobilier cadastré AN N°652 sur la commune de SAINT-LEONARD (88650) lieudit « la Grande Mardichamp » devant avoir lieu en l'Office Notarial de Maître VARVENNE, Notaire à GERARDMER (88400) 19 boulevard Kelsch le 06 novembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges et à l'intéressé.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 octobre 2019

Le Président,

David VALENCE

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.C.L.
22 OCT. 2019
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE